

Appel de propositions

Programme de recherche sur la sécurité routière

Action concertée thématique

En résumé

| | |
|---|--------------------------------------|
| Année de concours : | 2022-2023 |
| Volets offerts : | Projet et Synthèse des connaissances |
| Date limite (avis ou lettre d'intention) : | Mercredi le 20 octobre 2021, 16 h |
| Date limite (demande) : | Mercredi le 9 février 2022, 16 h |
| Montant disponible pour le concours : | 671 500 \$ incluant les FIR |
| Montant et durée du financement : | Variable selon les volets |
| Annonce des résultats : | Semaine du 18 avril 2022 |

Proposé par :

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Objectifs | 3 |
| 2. Contexte | 3 |
| 3. Besoins de recherche | 4 |
| 4. Conditions du concours et de la subvention | 9 |
| 5. Volets offerts dans ce concours | 12 |
| 6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation | 13 |
| 7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation | 14 |
| 8. Dates importantes | 16 |
| 9. Renseignements..... | 17 |
| 10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle..... | 18 |
| 11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement) | 20 |
| 12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC..... | 22 |
| 13. Annexe 4 — Formulaire « Évaluation des besoins de données en provenance de la SAAQ » | 23 |

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- développer les connaissances relatives à la problématique de la sécurité routière en général et, de façon plus précise, en ce qui a trait aux comportements des personnes utilisant le réseau routier, aux accidents ainsi qu'aux stratégies à mettre en œuvre afin d'améliorer la situation;
- développer une meilleure compréhension des risques liés à l'usage du réseau routier;
- identifier et cibler des solutions novatrices et efficaces afin de réduire l'incidence et la gravité des accidents de la route.

Les résultats des projets financés devraient ainsi permettre de contribuer à améliorer la sécurité de l'ensemble des Québécoises et Québécois utilisant le réseau routier en dégagant des pistes de réflexion et d'action utiles pour alimenter la SAAQ et son réseau de partenaires.

Pour les projets faisant appel aux données de la SAAQ, les chercheuses et chercheurs devront attester, dès le dépôt de la lettre d'intention, de la faisabilité de leur démarche en s'assurant auprès de la SAAQ de la disponibilité et de l'accessibilité des données requises¹.

2. Contexte

Depuis le début des années 80, la SAAQ a soutenu, grâce notamment à des partenariats avec les différents Fonds de recherche du Québec, la recherche en sécurité routière.

Les connaissances acquises grâce à la recherche ont joué un rôle de premier plan en permettant à la SAAQ de mieux orienter ses actions en matière de sécurité routière, de proposer des mesures législatives et réglementaires et des programmes d'intervention ciblés, de réaliser des campagnes de sensibilisation auprès de sa clientèle et d'évaluer diverses mesures de sécurité routière.

Au cours des dernières années et de façon encore plus importante en ces derniers mois de contexte pandémique, les caractéristiques, les comportements et les modes de déplacement des personnes qui utilisent le réseau routier du Québec ont subi des transformations — certaines que nous mettons en lumière dans la section suivante — qu'il importe de mieux comprendre pour continuer à agir efficacement sur le plan de la sécurité de toutes et de tous.

Ainsi, afin de poursuivre sa mission en matière de sécurité routière, la SAAQ a besoin du soutien de la communauté scientifique pour répondre plus spécifiquement à certains besoins. C'est dans ce contexte que la SAAQ s'est jointe au FRQSC pour offrir le présent concours.

1. La SAAQ ne traitera que les demandes qui seront consignées dans le formulaire présenté à l'annexe 4 et qui seront transmises au plus tard le 27 septembre 2021 à Maxime Brault (maxime.brault@saaq.gouv.qc.ca).

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs du programme de recherche énoncés dans la section « objectifs » du présent document. Les propositions doivent être **explicitement reliées à ces objectifs ainsi qu'à un de ces besoins de recherche**. Les personnes qui souhaitent déposer une lettre d'intention et une demande dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, **le besoin** auquel leur projet entend répondre.

AXE 1 – Évaluation de l'impact de l'introduction de nouvelles mesures en matière de vitesse (réservé au volet « projet de recherche » ; maximum d'une subvention)

Depuis plusieurs années, la vitesse est l'une des principales causes d'accident au Québec². De 2016 à 2020, à chaque année en moyenne, la vitesse était en cause pour 110 décès (32 % de tous les décès), pour 390 personnes blessées gravement (28 % de toutes les personnes blessées graves) et pour 5 900 des personnes blessées légèrement (18 % de toutes les personnes blessées légèrement)³. Quant à elles, les infractions pour excès de vitesse représentent chaque année environ 70 % des infractions au Code de la sécurité routière (CSR) entraînant l'inscription de points d'inaptitude aux dossiers des conductrices et conducteurs⁴. C'est donc dire que l'excès de vitesse est de loin l'infraction la plus sanctionnée par les corps policiers du Québec.

L'encadrement législatif de la vitesse a beaucoup évolué depuis une quinzaine d'années. Plusieurs modifications ont été apportées au CSR et au Règlement sur les points d'inaptitude (RPDI) afin de rendre plus sévères les pénalités pour certaines infractions ciblant des comportements que l'on estime inacceptables : grands excès de vitesse (GEV) (2007)⁵, excès de vitesse dans une zone de travaux routiers (2010)⁶ ainsi que dans une zone scolaire (2019)⁷.

En ce qui concerne les grands excès de vitesse, un tel comportement était jugé hautement inacceptable. Il apparaissait alors important d'augmenter la désapprobation sociale à leur égard et de les sanctionner plus sévèrement. Depuis l'entrée en vigueur de la législation, on constate d'ailleurs une diminution importante de ceux-ci. Pour la période comprise entre 2008 et 2017, leur nombre a diminué de 72 % de 2008 à 2017, alors que pour la même période le nombre de constats d'infraction pour excès de vitesse a diminué de 36 %⁸.

2 Selon l'analyse des données provenant des rapports d'accidents, SAAQ.

3 Statistiques produites à partir des données provenant des rapports d'accidents, SAAQ.

4 Société de l'assurance automobile du Québec (2021). Les infractions et les sanctions reliées à la conduite d'un véhicule routier 2010-2019.

5 Une personne commet un grand excès de vitesse lorsqu'elle conduit un véhicule dont la vitesse dépasse :

de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;

de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;

de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h ou plus.

Cette infraction entraîne une suspension immédiate du permis de conduire (7 jours, 30 jours ou 60 jours) et une saisie du véhicule dans certains cas; en cas de déclaration de culpabilité, le montant de l'amende est doublé (triplé selon les circonstances) et le nombre de points d'inaptitude est doublé.

6 Depuis le 10 mars 2010, l'article 516 C.s.r. prévoit le double de l'amende pour un excès de vitesse, qui n'est pas un grand excès de vitesse, commis dans une zone de travaux routiers.

7 Depuis le 1^{er} août 2019, l'article 516.2 C.s.r. prévoit que l'amende est doublée pour un excès de vitesse une zone scolaire lorsque l'infraction a lieu durant la période scolaire.

8 Société de l'assurance automobile du Québec (2021). Les infractions et les sanctions reliées à la conduite d'un véhicule routier 2010-2019.

Par ailleurs, de 2016 à 2020, on a dénombré 32 accidents mortels et 116 accidents impliquant au moins une personne blessée gravement dans une zone de travaux ou en approche d'une telle zone⁹. La vitesse était en cause pour 33 % des accidents mortels et 28 % des accidents impliquant au moins une personne blessée gravement¹⁰. L'un des objectifs de la mesure prévoyant de doubler l'amende en zone de chantier est de réduire les comportements qui mettent en danger la vie des personnes œuvrant dans et autour des chantiers routiers (incluant les signaleurs et les signaleuses).

Besoin 1

Quel est l'impact de l'introduction des deux nouvelles mesures en matière de vitesse suivantes : sanctions pour grands excès de vitesse et excès de vitesse dans une zone de travaux routiers ?

Plus spécifiquement, les projets déposés en réponse à ce besoin devront répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels sont les effets de ces mesures sur le bilan routier, en particulier sur les accidents de la route impliquant des victimes ?
- Quel est l'effet de la mise en œuvre de ces mesures sur le comportement des automobilistes en général et sur les récidivistes en matière d'excès de vitesse en particulier ?
- Quel est l'impact de ces mesures sur la perception du risque d'être intercepté ?
- Quelle est l'acceptabilité sociale de ces mesures ?
- Concernant les sanctions pour excès de vitesse dans une zone de travaux routiers, quels sont leurs effets sur le sentiment de sécurité des personnes œuvrant dans et autour des chantiers routiers (incluant les signaleurs et les signaleuses) ?

AXE 2 : Titulaires de permis et propriétaires de véhicules de promenade (réservé au volet « projet de recherche »)¹¹

Le profil démographique et socioéconomique du Québec est en constante évolution. Ces changements sont susceptibles d'avoir un impact sur les modes de déplacement ainsi que sur le profil des personnes qui utilisent le réseau routier. Parmi ces éléments, le fait de détenir ou non un permis de conduire et d'être propriétaire ou non d'un véhicule de promenade retient l'attention de la SAAQ. Au cours des 25 dernières années au Québec, le taux de personnes détentrices de permis de conduire, soit la proportion de personnes qui détiennent un permis par rapport à la population en âge de conduire (ci-après « taux de titularisation »), et la proportion de propriétaires de véhicules de promenade ont varié de façon importante en considérant les données selon le sexe, les groupes d'âge ou les régions administratives. Bien que la proportion des personnes de 16 ans ou plus titulaires d'un permis de conduire soit passée de 74,9 % en 1996 à 78,2 % en 2019, elle a évolué différemment selon divers facteurs. Il en va de même pour la proportion de personnes de 16 ans ou plus propriétaires d'un véhicule de promenade, qui est passée de 49,2 % en 1996 à 58,5 % en 2019.

⁹ Statistiques produites à partir des données provenant des rapports d'accidents, SAAQ.

¹⁰ Statistiques produites à partir des données provenant des rapports d'accidents, SAAQ.

¹¹ Les données présentées dans cet axe proviennent d'un document interne (SAAQ, 2020).

Ainsi, chez les 16 à 24 ans, le taux de titularisation est passé de 59,5 % à 53,7 % entre 1996 et 2019, en baisse relativement constante à l'exception d'une augmentation autour de 2010 au moment où le cours de conduite est redevenu obligatoire. Une particularité est aussi observable en 2015, alors que le taux de titularisation des femmes devient presque égal à celui des hommes et le dépasse légèrement par la suite, alors qu'il avait toujours été inférieur de 4 à 5 points de pourcentage auparavant. Par ailleurs, le taux de titularisation est en baisse constante depuis 2015, et ce, autant chez les femmes que chez les hommes. Enfin, au cours des dix dernières années, des variations du taux de titularisation sont observées chez les 16 à 24 ans selon les différentes régions. Quant à la proportion de propriétaires d'un véhicule de promenade, elle augmente chez les 16 à 24 ans, passant de 25,5 % en 1996 à 34,2 % en 2019. Toutefois, après une augmentation assez constante jusqu'en 2010, ce taux atteint un plateau et diminue légèrement jusqu'en 2019. Le changement de la proportion de propriétaires d'un véhicule de promenade entre 1996 et 2019 varie également selon la région.

Chez les 25 à 74 ans, les tendances sont quelque peu différentes. Bien que le taux de titularisation soit en légère hausse, passant de 81,4 % en 1996 à 84,7 % en 2019, le taux de titularisation des femmes tend à se rapprocher de celui des hommes, particulièrement depuis les dix dernières années. La différence qui était de 12 points de pourcentage en 1996 n'est plus que de 3 points de pourcentage en 2019. La situation est similaire chez les propriétaires d'un véhicule de promenade, le taux passant de 55,5 % en 1996 à 64,2 % en 2019, le taux chez les femmes se rapprochant de celui chez les hommes, la différence entre les deux passant de 27 points de pourcentage à 11 points.

Chez les 75 ans ou plus, le taux de titularisation des femmes et des hommes augmente, particulièrement celui des femmes qui est passé de 13,2 % à 44,6 % entre 1996 et 2019. La hausse chez les hommes est également marquée, bien que moins prononcée que pour les femmes, les taux passant de 61,5 % à 74,5 %. La situation est analogue chez les propriétaires d'un véhicule de promenade du même groupe d'âge, le taux passant de 50,2 % à 61,0 % chez les hommes et de 8,9 % à 29,7 % chez les femmes.

La SAAQ souhaite comprendre les tendances observées chez les différents groupes d'âge et mieux saisir la nature des besoins à combler dans le futur.

Besoin 2 :

Quels sont les principaux facteurs explicatifs des tendances observées quant aux taux de titularisation et à la proportion de propriétaires de véhicules de promenade en considérant l'âge, le sexe et la région ?

AXE 3 : COVID-19 et sécurité routière (réservé au volet « projet de recherche »)

L'année 2020 a été marquée par une pandémie mondiale qui a modifié en profondeur la vie des Québécoises et des Québécois à plusieurs égards. Les bouleversements survenus dans les habitudes de déplacements à la suite de l'application de mesures sanitaires ont eu un effet sur le bilan routier dans son ensemble et pour des sous-groupes de personnes utilisant le réseau routier.

En 2020, avec la mise en place de périodes de confinement, le télétravail a gagné en popularité chez beaucoup de Québécoises et de Québécois. Toutefois, certaines personnes n'ont pas eu la possibilité de travailler de la maison et de ce nombre, plusieurs ont fait le choix de ne plus utiliser le transport en commun. À titre d'exemple, la Société de transport de Montréal a connu une baisse de 54,2 % des déplacements en 2020 par rapport à ceux observés en 2019¹². En contrepartie, on a pu observer une hausse de véhicules de promenade en circulation, surtout ceux ayant 10 ans ou plus.

En ce qui a trait au portrait piéton et cycliste¹³, on note en 2020 une baisse pour toutes les blessures chez les personnes se déplaçant à pied mais une augmentation des décès et des personnes blessées gravement pour celles se déplaçant à vélo.

Les comportements à risque ont quant à eux été en hausse en 2020. À titre d'exemple, on établit à 35 % la proportion de personnes conductrices ou passagères de véhicules de promenade ayant perdu la vie dans un accident pendant lequel elles ne portaient pas la ceinture, alors que cette proportion était en moyenne de 25 % entre 2015 à 2019. La vitesse a aussi été un des comportements à risque surreprésentés en 2020, surtout entre mars et mai où elle a été identifiée comme une cause dans 39 % des accidents mortels ou graves contre 25 % en moyenne de 2015 à 2019. Quant à la conduite sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de médicament rapportée par les corps policiers en 2020, elle semble aussi avoir été plus élevée que la moyenne observée de 2015 à 2019.

Enfin, si on a pu observer une baisse des accidents de la route entraînant des blessures corporelles en 2020, on observe toutefois une hausse des accidents de la route occasionnant des décès. En bref, la pandémie est venue modifier à la fois le portrait de la mobilité des Québécoises et des Québécois et le bilan de la route.

Besoin 3 :

Les projets proposés devraient permettre à la SAAQ et à l'ensemble des parties prenantes de la sécurité routière (services policiers, municipalités, etc.) de mieux comprendre la situation observée en 2020 et d'identifier les interventions prioritaires à développer et à implanter, surtout en ce qui a trait aux comportements.

À titre indicatif, les questions suivantes pourront guider la préparation des propositions et déposer sous cet axe :

- Quels ont été les principaux effets des mesures imposées par la santé publique notamment sur les comportements des personnes utilisant le réseau routier du Québec, la sécurité routière et le portrait des accidents? Comment peut-on expliquer ces changements de comportements?
- Est-ce que certains de ces changements sont susceptibles de se maintenir/d'avoir un impact à long terme sur les comportements des personnes utilisant le réseau routier du Québec, la sécurité routière et le portrait des accidents?

¹² Société de transport de Montréal. (2020). [Une année de réalisations et de défis exceptionnels](#) Rapport d'activité 2020.

¹³ Société de l'assurance automobile du Québec. (2021). [Bilan routier 2020](#).

AXE 4 : DISTRACTION (réservé au volet « Synthèse des connaissances » ; maximum d'une subvention)

La distraction constitue la cause des accidents avec dommages corporels qui est la plus fréquemment identifiée par les corps policiers (51,8 %). Ses sources sont multiples (endogènes et exogènes) et les formes qu'elle prend sont diverses (cognitive, visuelle, manuelle, auditive).

La SAAQ souhaite améliorer ses connaissances sur les liens entre certains troubles psychologiques tels que le déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, les troubles anxieux et les troubles dépressifs, et la conduite, ainsi que les liens entre ces troubles et les accidents pour lesquels la distraction est identifiée comme une cause.

Ainsi, la conduite pourrait être affectée par la santé mentale¹⁴. Selon le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM, 2013)¹⁵, certaines recherches indiquent que les conductrices ou conducteurs qui vivent avec un trouble du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) — défini notamment par des niveaux d'inattention problématiques — présentent des risques accrus en matière d'accidents de la route. En ce qui concerne la dépression, elle serait susceptible d'affecter la performance de conduite. Toujours selon le CCATM (2013), les troubles de l'humeur, desquels fait partie la dépression, peuvent affecter entre autres l'attention et la concentration. Il importe pour la SAAQ de mieux comprendre les liens entre certains troubles psychologiques, la distraction et la sécurité routière dans la perspective ultime d'améliorer le bilan routier.

Besoin 4 :

À partir des connaissances existantes :

- Quels sont les liens entre les troubles psychologiques (p. ex. : déficit d'attention avec hyperactivité, troubles anxieux et troubles dépressifs) et la conduite ? Quel est le rôle de la distraction dans cette relation ?

AXE 5 : FATIGUE (réservé au volet « Synthèse des connaissances » ; maximum d'une subvention)

Les plus récentes statistiques québécoises mentionnent que la fatigue serait en cause dans 21 % des accidents mortels et 23 % de l'ensemble des accidents avec blessures corporelles sur les routes au Québec¹⁶. Il est généralement reconnu que la majorité des adultes ont besoin de 7 à 9 heures de sommeil par nuit. Selon une étude de Maia, Grandner et coll. (2013)¹⁷, les personnes qui dorment 6 heures ou moins par nuit sont 2 fois plus susceptibles d'avoir des épisodes de somnolence au volant, alors que celles qui dorment 5 heures ou moins sont 4 fois plus susceptibles d'avoir de tels épisodes. La SAAQ souhaite avoir une meilleure compréhension de l'influence de la dette de sommeil sur le risque d'accident.

14 Taylor, J.E. (2011). Mental health and driving. In B.E. Porter (Ed.), *Handbook of Traffic Psychology* (1e éd.) (pp. 165-178). London : Academic Press.

15 Canadian Council of Motor Transport Administrators. (2013). [Determining driver fitness in Canada: Part 1: A model for the administration of driver fitness programs and Part 2: CCMTA medical standards for drivers.](#)

16 Statistiques produites à partir des moyennes annuelles couvrant les années 2016 à 2020, utilisant la définition opérationnelle des accidents liés à la fatigue, Rapports d'accidents, SAAQ.

17 Maia, Q., Grandner, M.A., Findley, J. et Gurubhagavatula, I. (2013). Short and long sleep duration and risk of drowsy driving and the role of subjective sleep insufficiency. *Accident Analysis and Prevention*, 59, 618-622.

Les résultats de la synthèse critique des connaissances offriront à la SAAQ une meilleure compréhension des liens entre les habitudes de sommeil et le risque d'accident afin de bonifier l'argumentaire entourant l'importance de ces habitudes pour une conduite sécuritaire. La synthèse permettra également de documenter l'efficacité des interventions visant à prévenir la fatigue au volant et donc de soutenir la conception d'interventions adaptées. Ultimement, ces interventions permettront de réduire les accidents causés par la fatigue au volant. Les résultats pourraient également servir aux entreprises pour qui l'aménagement de quarts de travail adaptés à un rythme de vie sain peut être un défi.

Besoin 5 :

À partir des connaissances existantes, les propositions devront permettre de répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels sont les liens entre le déficit de sommeil et le risque d'accident causé par la fatigue au volant ?
 - Quelles sont les caractéristiques des interventions les plus prometteuses pour prévenir la fatigue au volant ?
-

4. Conditions du concours et de la subvention

Conditions du concours :

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous les volets suivants : projet de recherche et synthèse des connaissances.
- Les montants prévus par volet sont précisés au tableau « [Volets offerts dans ce concours](#) ».
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} mai 2022 et la date de fin est variable selon le volet.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes et aux chercheurs ou chercheuses de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)).
- En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-

admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.

- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs cliniciens ou chercheuses cliniciennes doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou du doyen ou de la doyenne de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheurs et cochercheuses pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQS). Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs et chercheuses de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de la tâche d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Les chercheurs et chercheuses de collège pressentis comme cochercheurs ou cochercheuses n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par le chercheur principal ou la chercheuse principale, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui du chercheur principal ou de la chercheuse principale) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques. Toutefois, leurs CV communs canadiens (CCV) ainsi que les Instructions pour les contributions détaillées et le CV commun canadien — FRQSC qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheurs et cochercheuses. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [RGC](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles¹⁸, au respect de la propriété intellectuelle¹⁹, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Seules les demandes d'aide financière dont le projet s'inscrit de manière prioritaire dans les [domaines de recherche couverts par le FRQSC](#) sont admissibles ([RGC](#), art.3.1) à l'exception des demandes déposées en réponse au besoin 4 qui pourraient également s'inscrire de

18. Voir l'[annexe 2](#).

19. Voir l'[annexe 1](#).

manière prioritaire dans les [domaines de recherche couverts par le FRQS](#). La personne responsable du programme ainsi que les membres du comité d'évaluation s'assurent, tout au long du processus (de la réception de la demande jusqu'à son évaluation scientifique), que cette condition d'admissibilité soit respectée. La décision relative à l'admissibilité du dossier est transmise par courriel au chercheur principal ou à la chercheuse principale.

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la recherche.
- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'un octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances du FRQSC.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent s'engager à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français**. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des

publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)²⁰, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.

5. Volets offerts dans ce concours

| Type de financement | Volet | Durée | Montant maximum * |
|--|----------------------------|---------|-------------------|
| Fonctionnement pour la réalisation de la recherche | Projet de recherche | 2-3 ans | 150 000 \$ |
| | Synthèse des connaissances | 1 an | 50 000 \$ |

*Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC. Pour le volet projet, les frais indirects de recherche ([RGC](#) art. 8,2) représentant 27 % du montant de la subvention, s'ajoutent aux montants présentés dans ce tableau et permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires.

Définition des volets

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l'appel de propositions. De plus, lorsque des données issues de milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d'analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l'état des connaissances disponibles, mais offre également un cadre d'analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d'action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et les personnes impliquées dans le milieu.

²⁰ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\).](#)

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

| Projet de recherche | | |
|---|--|--|
| Critères | Sous-critères | Pondération |
| Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions | <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions | <p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p> |
| Retombées anticipées | <ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics | 30 points |
| Mobilisation des connaissances et liens partenariaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée | 10 points |

| Synthèse des connaissances | | |
|---|---|--|
| Critères | Sous-critères | Pondération |
| Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions | <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions | <p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p> |
| Retombées anticipées | <ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics | 25 points |
| Mobilisation des connaissances | <ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée | 15 points |

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées à l'intérieur de chacun des axes. Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de cette première étape. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous axes confondus, à la suite de la mise en rang. Le seuil global de passage pour cette étape est de 70 %. Il y aura un maximum d'une subvention pour les axes 1, 4 et 5.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

| Projet de recherche | | |
|--|---|--|
| Critères | Sous-critères | Pondération |
| Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence | 50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 % |
| Compétences | <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet | 20 points |
| Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances | <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu | 20 points |
| Formation | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues | 10 points |

| Synthèse des connaissances | | |
|--|---|--|
| Critères | Sous-critères | Pondération |
| Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence | 50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 % |
| Compétences | <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet | 20 points |
| Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances | <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de <u>mobilisation des connaissances</u> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) | 20 points |
| Formation | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues | 10 points |

8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis²¹ au plus tard le **mercredi 20 octobre 2021 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 6 décembre 2021 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 9 février 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du

²¹. Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **18 avril 2022**.

Le début des projets est prévu pour le **1^{er} mai 2022**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Josée Panaroni

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194

Courriel : josee.panaroni@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du

document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.


Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

| TYPE DE SECTION | CATÉGORIE | PROJET | SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES | CHERCHEUR DE COLLÈGE** |
|---|--|--------|----------------------------|------------------------|
| Soutien aux étudiants — rémunération | Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| | Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses | Étudiants et étudiantes du collégial — bourses | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — bourses | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — bourses | | | |
| | Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — bourses | | | |
| | Stagiaires postdoctoraux — bourses | | | |
| Soutien au personnel hautement qualifié | Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| | Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| Soutien au personnel administratif | Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux) | | | |
| Soutien aux chercheurs et aux partenaires | Chercheurs et chercheuses de collège — Dégagement | | | |
| | Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement | | | |
| | Partenaires — Dégagement | | | |
| Honoraires et dédommagement | Conférenciers et conférencières invités | | | |
| | Chercheurs et chercheuses invités | | | |
| | Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques | | | |
| | Artistes professionnels | | | |
| | Participants et participantes de l'étude | | | |
| Frais de déplacement et de séjour | Déplacements liés à la recherche | | | |
| | Congrès (séminaires, symposiums, conférences) | | | |

| TYPE DE SECTION | CATÉGORIE | PROJET | SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES | CHERCHEUR DE COLLÈGE** |
|---|--|--------|----------------------------|------------------------|
| Matériel, équipements et ressources | Matériel et fournitures de recherche | | | |
| | Sécurité et élimination sûre des déchets | | | |
| | Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation) | | | |
| | Ressources liées aux activités cliniques | | | |
| | Animaux de laboratoire | | | |
| | Transport de matériel et d'équipement | | | |
| | Achat et accès à des banques de données | | | |
| | Fournitures informatiques | | | |
| Frais de télécommunication | Télécommunications | | | |
| Frais de diffusion et de transfert de connaissances | Reprographie et traduction | | | |
| | Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche | | | |
| | Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux | | | |
| | Organisation d'événements ou d'activités | | | |

 Dépenses non admissibles

12. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC

| | % | QUALIFICATIF | DESCRIPTIF |
|--------------------------------|-----------|--|--|
| CANDIDATURE RECOMMANDÉE | 90-100 % | Exceptionnel (A+) | <ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹. |
| | 80-89,9 % | Excellent (A) <u>NORME</u> ¹ | <ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables. |
| | 70-79,9 % | Très bien (B) | <ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations. |

70 % → **Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

| | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|
| CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE | 60-69,9 % | Bien à Faible (C) | <ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels. |
| | 59,9 % et moins | Inadéquat/ Insuffisant (D) | <ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes. |

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.

13. Annexe 4 — Formulaire « Évaluation des besoins de données en provenance de la SAAQ »

Le présent formulaire « **Évaluation des besoins de données en provenance de la SAAQ** » vise à identifier les données détenues par la SAAQ que vous estimez nécessaires à la réalisation de votre projet de recherche.

Une analyse préliminaire de vos besoins nous permettra d'évaluer la disponibilité des données souhaitées et de déterminer, préalablement les mesures qui devront être prises afin d'assurer la protection des renseignements personnels dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ainsi, au terme du processus d'évaluation et une fois la subvention accordée, vous devrez reprendre contact avec nous afin que nous puissions voir ensemble comment opérationnaliser votre demande, notamment par une analyse plus approfondie de vos besoins.

Veillez svp compléter les informations suivantes :

| |
|--|
| <p>Nature de la demande :</p> |
| <p><i>ex. recrutement de sujets, données dénominalisées, données nominatives, échantillon de conducteurs, etc.</i></p> |
| <p>Démarche d'acquisition de données envisagée :</p> |
| <p><i>ex. est-ce qu'un consentement écrit des sujets sera obtenu ? est-ce que ces données devront être jumelées à des données existantes ou provenant d'un autre organisme ?</i></p> |
| <p>Type des données demandées :</p> |
| <p><i>décrire les différentes données qui seront nécessaires à la réalisation de votre projet (informations nominatives, données relatives au permis de conduire, à l'immatriculation, aux accidents, aux infractions, etc.)</i></p> |
| <p>Autres informations pertinentes :</p> |

La **date limite** pour déposer ce formulaire à la SAAQ est **le 27 septembre 2021**. Vous recevrez, **au plus tard le 4 octobre 2021**, un avis préliminaire indiquant la disponibilité et l'accessibilité des données souhaitées. Ce formulaire, incluant l'avis produit par la SAAQ sera porté, par le FRQSC, à l'attention du comité de pertinence lors de l'évaluation de votre lettre d'intention.

Veillez transmettre ce formulaire par courriel à :

Maxime Brault

Chef du Service de la recherche en sécurité routière, Direction de la recherche et du développement en sécurité routière

Société de l'assurance automobile du Québec

Courriel : maxime.brault@saaq.gouv.qc.ca

Tél : (418) 528-3333 poste 85125

C.C. à Marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Analyse préliminaire de la demande (*Espace réservé à la SAAQ*)